



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

Référence CM/PV/PH/NA-2026-01-29

Nombre de pages : 32

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
22 (jusqu'à 19h15)
23 (à partir de 19h15)

Date de convocation
23 janvier 2026

Date de publication
3 février 2026

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson (à partir de 19h15), Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absents : Lucas Maurici, Hélène Pierson (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Monsieur Djemel BEN SACI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire communique le tableau des décisions de décembre 2025 – janvier 2026 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Madame Hélène PIERSON rejoint la séance à 19h07.





RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
FIN-DEC-2025-11	15/12/25	Marché à procédure adaptée – 2025-009 Achat et livraison de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie			15/12/25
				Lot 1 – Articles d'essuyage, hygiène et sanitaires, emballages alimentaires – HYCODIS Lot 2 – Sacs poubelles – HYCODIS Lot 3 – Produits de nettoyage, lavage vaisselle et linge, désinfection et désodorisants – ORAPI Lot 4 – Articles de nettoyage et de droguerie – HYCODIS Lot 5 – Savons et solutions hydroalcooliques – SODISCOL Durée : 3 ans Montant global maximum : 75 000 € HT	
D-2026-2	05/01/26	Remboursement tickets sport – Centre Traditionnel Taekwondo	850 €		09/01/26
D-2026-1	06/01/26	Contrat de prestation – Spectacle Bleu comme la feuille de l'arbre – Compagnie La Belle Pagaille		1 060 €	09/01/26
D-2026-3	13/01/26	Versement d'une subvention – Association Escal'Nature Environnement	233,31 €		19/01/26
D-2026-4	15/01/26	Remboursement tickets sport – Défidanse	150 €		21/01/26

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous et à toutes. Très heureux de vous retrouver pour ce qui va être notre dernier conseil municipal de la mandature. Le temps passe vite. Alors, on a un ordre du jour qui n'est pas tellement chargé. Le secrétaire de séance doit être désigné. Si je ne me trompe pas, c'est notre tour, le tour du groupe majoritaire. Qui se porte volontaire ? Djemel BEN SACI, secrétaire de séance. Je vais maintenant faire l'appel.

Le quorum est atteint, donc, nous pouvons délibérer. Avant de commencer le débat, je vous informe de la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Guy DESBONNET. La candidate suivante sur la liste est Madame Patricia ATHIMON. Elle fait donc partie du conseil municipal et a donné procuration, pour ce dernier conseil, à Marie-Claire LOOSE. Je vous informe que, comme c'est le dernier conseil, on a prévu un petit moment convivial pour ceux qui souhaiteront fêter ça. Fêter ou célébrer, je ne sais pas. Parce que c'est quand même un moment historique dans l'histoire d'Escalquens.



Avant de dérouler l'ordre du jour des délibérations, vous avez le compte-rendu des décisions prises par le maire en application de la délibération du 23 juillet 2020. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce document ? S'il n'y en a pas, c'est un point pour information. Donc, on passe au point suivant, qui est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Y a-t-il des remarques sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci beaucoup.



DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-1 – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro 1 concerne l'externalisation des services informatiques. Vous savez que sur la commune, notre directeur des services informatiques a quitté la collectivité pour d'autres horizons professionnels. Nous n'avons donc plus qu'un agent qui assure l'assistance utilisateur et la maintenance de premier niveau. Pour pouvoir assurer le service et le soutien informatique, nous avons également conclu une prestation de service avec une entreprise, qui assure également le soutien à l'utilisateur, la résolution et le diagnostic des difficultés, et qui fait l'interface avec les fournisseurs d'applications informatiques lorsque le dysfonctionnement les concerne ou nécessite leur implication.

Parallèlement à ce dispositif, nous avons décidé de conclure une convention avec le Sicoval qui nous permet d'assurer deux niveaux d'intervention. Il y a un premier niveau qu'on appelle le socle commun, dont le détail vous est proposé dans la délibération. Je ne rentre pas trop dans les détails, mais en gros, c'est une assistance en matière de cyber sécurité, une sensibilisation des agents sur ces thématiques, un accès à des webinaires, à des conseils méthodologiques, des espaces de mutualisation, une newsletter, etc. Bref, on est plus dans la sensibilisation, la formation mutualisée des agents et des élus.

Au-delà de ce socle commun, le Sicoval propose un socle de services avancés qui permet d'aller un peu au-delà de l'assistance et d'assurer un diagnostic de premier niveau en matière de cyber sécurité, un accompagnement technique du service informatique. Donc là, on est davantage dans l'analyse du parc informatique et du parc des applications et la nécessité d'une évolution ou pas. Vous voyez, on est dans un diagnostic de niveau un peu plus stratégique.

Enfin, des services de veille juridique sont également assurés parce que c'est important sur certains sujets, notamment la gestion des données, etc. Le droit évolue, et il faut que les collectivités se mettent en adéquation avec ce droit. Ce volume de prestations, qu'on appelle le socle avancé, a un coût pour la collectivité. Celui-ci est défini par rapport au nombre d'habitants, c'est-à-dire que pour 2026, ce sera 1 euro et 20 centimes par habitant et, à partir du premier semestre 2027, 60 centimes par habitant. Ce qui représente un coût total estimé pour la commune de 8 464 euros.

Donc, il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention pour pouvoir prétendre à ce service d'assistance mis en place par le Sicoval. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Oui, Monsieur le maire. Vous notez effectivement que le directeur des services informatiques nous a quittés en 2024. J'avais cru comprendre qu'il y a eu un accord pour qu'il intervienne un jour par semaine pendant toute l'année 2025. Est-ce que c'était dans le cadre du socle de premier niveau ou est-ce que c'était en plus ?

Monsieur le Maire : Non, c'était en plus et un arrangement que nous avons conclu avec le Sicoval pour ne pas laisser la commune totalement déshéritée en matière de pilotage du service informatique. Donc, on avait signé une convention avec eux. Je crois que c'était passé en conseil, d'ailleurs, de mémoire, le fait qu'il consacrait un jour par semaine de son temps au profit d'Escalquens. Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : J'ai une autre question. Donc ce choix de ne plus avoir du tout de directeur de services informatiques, ça correspond à quoi ? Est-ce qu'on a moins besoin de quelqu'un qui s'occupe de ces affaires-là ? Est-ce que le socle avancé va suffire ? On en est où par rapport à ça ?



La convention signée précédemment étant caduque, il convient donc désormais d'adhérer au socle de services avancés destiné aux communes sans Direction des Systèmes d'information (DSI) listés ci-dessous :

- Diagnostic de premier niveau réseau et cybersécurité ;
- Accompagnement technique du SI (préconisations, schéma réseau et plan d'action adapté aux budgets de la commune)
- Échanges, veille technique et juridique spécifique, et maintien de la connaissance du SI ;
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ;
- Étude de solutions techniques (téléphonie, sauvegarde,...) ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de matériels, de logiciels métiers, de nouveaux process internes liés au SI ;
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

La convention annexée à la présente délibération précise donc l'objet ainsi que les modalités d'organisation et d'exécution des prestations choisies, elle est conclue pour une durée de trois ans.

Concernant le socle de services avancés le montant des prestations est établi en fonction de la population communale (prix par habitant basé sur les données INSEE publiés en janvier de chaque exercice) répartis comme suit :

- 1 euro et 20 centimes par habitant pour 2026
- 60 centimes par habitant pour le 1^{er} semestre 2027

Soit pour la commune en 2026 un total de 8 308,80 € (sous réserve de la mise à jour des données INSEE).

Considérant la nécessité de maintenir un pilotage de la gestion des systèmes d'information ainsi que la continuité de l'inscription de la commune dans cette expérimentation relative à la mutualisation des systèmes d'information avec le Sicoval constituant une opportunité en terme de sécurisation des outils, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induites par l'optimisation des achats réalisés.

Vu la délibération du 19 août 2024 approuvée par le conseil communautaire du Sicoval habilitant le président du Sicoval à signer la convention annexée,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Technique/ Urbanisme / Environnement convoquée le 21/01/2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au socle de services avancés proposé dans le cadre de la convention de prestation de services
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre ainsi que les éventuels avenants.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité avec 1 abstention.



Monsieur le Maire : Alors, c'est un choix qui est un peu contraint, je dirais, parce que notre premier réflexe a été de... A chaque fois qu'on a une vacance de poste, on se pose la question : faut-il externaliser ou faut-il, au contraire, relancer une publication de poste ? Là, en l'espèce, on avait plutôt conclu sur la republication du poste. Malheureusement, on s'est heurté à une pénurie de candidats extrêmement forte puisque malgré la publication, on n'a pas trouvé de candidats. On a relancé deux fois, mais on n'en a pas trouvé, en tout cas, qui acceptaient de travailler selon les niveaux de rémunération offerts par la fonction publique territoriale. Ou alors, on avait des candidats qui n'avaient pas les compétences requises. Donc, on en a parlé avec le Sicoval. On y a beaucoup réfléchi, avec l'ancien directeur des services informatiques, d'ailleurs. On a fait un diagnostic. On a regardé. On a lancé un appel d'offres sur le marché pour voir s'il y avait un prestataire qui pouvait assurer le niveau de service en matière d'assistance. On s'est dit qu'on pouvait tenter le coup, d'autant plus que le Sicoval, de son côté, réfléchissait à mettre en place un service mutualisé avec toutes les communes. Ce qui fait que l'entrée d'Escalquens, si vous voulez, dans ce dispositif permettait aussi d'aider le Sicoval à avoir une activité critique, à investir un peu dans la mise au point de ce socle avancé, et donc à pouvoir offrir aussi aux autres communes du Sicoval cette mutualisation. C'est ce qui est extrêmement intéressant en termes d'intérêt communautaire, je dirais.

Donc là-dessus, Escalquens a été un peu le moteur et a permis au Sicoval de mettre au point cette offre qui sera d'autant plus bénéfique pour les communes qui seront nombreuses à y adhérer. Vous voyez, l'idée c'était d'amorcer un peu la pompe. Donc, tout ça, c'est une réflexion qui ne s'est pas faite en deux heures. C'est la maturation d'un processus, d'une réflexion qui aboutit à cette solution. Comme toute solution un peu nouvelle, il va falloir l'évaluer sur son efficacité.

Alors, on a un peu de recul quand même, parce que le prestataire de services privés qui assure la maintenance de premier niveau et l'assistance aux utilisateurs a maintenant quelques mois d'expérience, et il donne satisfaction. Mais, il faudra, avec le socle avancé du Sicoval, en tirer un bilan. Dans quelque temps, on regardera par rapport à l'efficacité, au bilan coût-avantage aussi, et on regardera s'il convient de poursuivre ou pas. Mais moi, j'attire votre attention sur la difficulté aujourd'hui pour les collectivités locales, modestes comme la nôtre, à recruter des personnels informatiques de qualité. On n'a clairement plus les moyens de le faire, il faut le savoir.

Voilà. Y a-t-il d'autres commentaires sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité, merci beaucoup. C'est une abstention ? Alors, une abstention.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune l'a autorisée à signer une convention de prestation de services avec le Sicoval par délibération N°2024-74 du 4 juillet 2024. Cette adhésion permettait à la commune de bénéficier des services proposés dans le socle dit de base car elle disposait d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI).

Ce socle permettant une mise en commun de l'ingénierie communale et intercommunale, comprend pour rappel les services suivants :

- Plateforme d'autoformation en cybersécurité ;
- Ateliers cyber et sensibilisation en présentiel
- Accès aux webinaires, partage de guides et fiches des bonnes pratiques
- Conseils méthodologiques sur les cyberattaques
- Accès aux espaces mutualisation (teams, web, newsletter)
- Accès à des achats optimisés (centrales d'achats, groupement négociés, adullact,...), sans accompagnement, ni recueil des besoins.
- Recensement matériels et logiciels pour étude des achats globaux
- Proposition de solutions métiers intercommunaux (accueil, accessibilité, ...)

Suite à l'évolution du service Informatique par le départ du Directeur en octobre 2024 et une année 2025 de transition dans la gestion des affaires du service, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier la nature des prestations de service proposée par la convention, la commune n'étant plus dotée de DSI ceci afin notamment de permettre une continuité du service.



RESSOURCES HUMAINES

2026-2 – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 à effet au 01/01/26

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Alors, délibération numéro 2. Je vais céder la parole à Françoise DOISY, adjointe aux affaires financières et aux ressources humaines, qui va nous la présenter.

Françoise DOISY : Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération ressources humaines qui concerne l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG31. Un contrat groupe qui part de 2026 jusqu'en 2029 et qui prend effet au 1^{er} janvier. Le précédent contrat groupe, proposé par le CDG, a pris fin au 31 décembre 2025. Dans cette perspective, dès mars 2025, la présidente du CDG31 avait mobilisé ses services pour une mise en concurrence, afin que le nouveau marché soit engagé avec effet au 1^{er} janvier. Préalablement, le CDG a recueilli l'estimation des besoins des collectivités et établissements partenaires.

Évidemment, cette procédure n'engageait pas les employeurs publics quant à une adhésion future éventuelle ou couverture obtenue, ceci concernant leur libre arbitre pour une adhésion *in fine*. Donc, suite à cette mise en concurrence, l'offre du groupement Willis Towers Watson, qui est un courtier, a été retenue avec CNP Assurances. La souscription à ce service permet de bénéficier de conditions contractuelles et tarifaires d'assurance maîtrisées, de prestations annexes (bilan annuel en stat, contre-visite, expertise médicale), de mise en place de recours contre tiers responsables, et d'un appui dans la prévention de l'absentéisme.

Cette offre proposait un choix entre deux options :

- Option 1 : une couverture 100 % des indemnités journalières ;
- Option 2 : une couverture à 90 %

La collectivité souhaite souscrire l'option 1. Donc précédemment, nous étions assurés par Allianz. Nous avons résilié cette assurance au 31 décembre 2025 pour adhérer à ce nouveau contrat groupe. Toute adhésion avant le 31 mars 2026 garantit, bien sûr, la couverture des sinistres à compter du 1^{er} janvier. J'ai terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le contrat groupe a été attribué au groupement mandataire Willis Tower Watson (courtier mandataire) / CNP (assureur) pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 inclus.



Toute collectivité ou tout établissement public assuré peut résilier sa couverture pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours avec un préavis de 2 mois.

A l'initiative de l'autorité territoriale, la couverture peut être modifiée pour l'année suivante avant le 15 décembre de l'année en cours.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

- Garanties et taux

Choix n°1 : ce choix confère un niveau d'indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100 %

Garanties	Taux au 01/01/26
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,28 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,92 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,50 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,57 %
Taux global retenu (somme des taux)	6,49 %

Résiliation :

chaque collectivité peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garantie :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existant à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux :

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes pour 2028 et 2029.



Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires à savoir :

- la gestion des dossiers via un intranet et les formations à son utilisation
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales)
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que l'adhésion au contrat groupe concernera uniquement la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et que les bases d'assurance seront le traitement indiciaire brut (TIB) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance avec une perception minimale de 25 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 20 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'Assurance d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- d'inscrire au budget primitif 2026 la somme correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



2026-3 – Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune à raison de 50 % de son temps de travail

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Alors délibération numéro 3, Françoise Doisy, toujours, sur la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune.

Françoise DOISY : Donc, c'est toujours une délibération de ressources humaines. A sa demande, et en accord avec l'organisation du CCAS et de la mairie, un agent titulaire à temps complet du CCAS va être mis à disposition auprès de la Commune d'Escalquens à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} février 2026. Elle est prévue dans un premier temps pour une année, afin d'avoir un retour sur expérience et un bilan au terme de l'année 2026.

Elle pourra éventuellement être renouvelée par demande expresse, avec l'accord des deux parties et de l'agent mis à disposition. Cette convention est établie pour fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Des questions ? Monsieur LALA ?

Yacin LALA : Merci, Monsieur le Maire. Donc, je note que cette personne a demandé une mise à disposition. Donc, c'est bien volontaire. C'est pour évoluer professionnellement, d'accord. En revanche, elle n'est pas remplacée au CCAS. On sait, quand même, qu'il y a sur Escalquens une détresse sociale qu'il ne faut pas négliger. Je m'interroge sur le fait que le service social soit altéré de par ce manque de ressources. Je voulais avoir un peu votre avis sur ce point-là. Merci.

Monsieur le Maire : Bien sûr, la question est légitime, et on va répondre à deux voix avec Djemel BEN SACI. Si vous voulez, c'est un peu le dilemme auquel nous sommes confrontés dans les petites collectivités : à la fois la nécessité d'accompagner nos agents dans une transition professionnelle parce que, parfois, certaines tâches peuvent user physiquement ou moralement. Je crois qu'on est typiquement dans le type de poste très difficile, humainement très éprouvant. Et l'agent en question a souhaité, a manifesté la volonté d'évoluer, de pouvoir peut-être se reconverter, de s'interroger sur sa vie professionnelle.

Je crois qu'il est de notre devoir en tant qu'employeur de permettre cette évolution pour prévenir les situations de détresse ou d'accident au travail ou d'absentéisme. Je pense vraiment que c'est notre responsabilité. C'est vrai que la démarche que nous avons initiée, qui est très pragmatique, Monsieur LALA, et qui reste aussi dans la mesure de nos moyens budgétaires, bien sûr, ça a été d'apporter une solution en interne pour lui permettre de découvrir d'autres métiers, en accord bien sûr avec l'équipe du CCAS et l'équipe du reste de la mairie, pour s'organiser sur quelque temps, de manière à pouvoir assurer la continuité du service. Là, je remercie vraiment les agents qui ont joué le jeu, qui ont fait preuve d'une très grande solidarité envers leur collègue, pour lui permettre d'effectuer ce petit stage de découverte. On peut l'appeler comme ça. A l'issue de celui-ci, il sera en mesure peut-être de faire des choix professionnels un peu plus approfondis, soit un changement de filière, soit un changement de corps, vous voyez ce genre de choses : une reconversion, une formation, etc.

Là effectivement, lorsqu'on sera dans un terme peut-être un peu plus long, il conviendra de prendre des décisions, de tirer des conclusions en matière de ressources humaines. Mais vous savez, il est difficile de remplacer au pied levé comme ça un agent de catégorie A, très spécialisé sur ses fonctions, à un coût qui soit raisonnable pour la collectivité, et qui soit capable d'assurer ce service qui est très particulier, parce qu'il faut quand même un temps d'acclimatation. Donc, je pense que c'est la solution à laquelle nous sommes parvenus pour la satisfaction de tout le monde, d'ailleurs.

On en a encore parlé en CST, en comité social territorial, pas plus tard qu'avant-hier. On a rencontré une adhésion entière sur cette solution. On en a re-délibéré au conseil d'administration du CCAS hier soir. Après, bien sûr, il faut être vigilant, si vraiment cette solution entraîne des difficultés à tenir le service, ou des situations de souffrance au travail au sein de l'équipe du CCAS, nous y restons très attentifs. Il faut que la



solution soit réversible. C'est l'avantage de mettre en place quelque chose d'assez pragmatique. Je ne sais pas, Djemel, tu voulais rajouter quelque chose ?

Djemel BEN SACI : Non, pas du tout.

Monsieur le Maire : Alors, Madame MC COOK.

Dominique Mc COOK : Oui, moi, j'ai eu l'occasion d'intervenir, hier, au conseil d'administration du CCAS en demandant effectivement, qu'une attention particulière soit portée aux agents qui restent en poste au CCAS, parce qu'on sait très bien que l'agent en question, si elle demande à partir, c'est qu'elle était quasiment en *burn-out* par la pression liée aux fonctions. Donc quelque part, ces fonctions, si elles se reportent sur les autres agents, risquent également de générer des situations difficiles, d'autant plus que le médiateur est absent en ce moment.

Donc moi, ce que j'ai demandé, c'est qu'effectivement, non pas qu'on remette en cause la possibilité pour cet agent d'évoluer dans ses fonctions, mais d'être vigilant et de renforcer le service du CCAS dès la première alerte d'une difficulté, quelle qu'elle soit, des agents en poste actuellement.

Monsieur le Maire : Merci, Madame MC COOK, de confirmer effectivement ce que je viens de dire. Attention aux qualifications médicales, quand même. On n'est pas qualifiés pour cela.

Voilà. Si tout le monde s'est exprimé, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans ce contexte, il est proposé qu'un agent du CCAS soit mis à disposition auprès de la Commune à raison de 50 % de son temps de travail, soit pour une quotité hebdomadaire de 17h30, et ce pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse,

Cette mise à disposition est effectuée dans le respect d'une procédure et fait l'objet d'une convention entre le CCAS et la Commune d'Escalquens. Elle précise la quotité de temps hebdomadaire ainsi que les conditions matérielles et financières.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 20 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition du CCAS auprès de la Commune ci-dessus précisée
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS
- Les crédits correspondant aux rémunérations à rembourser au CCAS seront inscrits au budget primitif 2026 aux chapitre et article correspondants.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard,



Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-4 – Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 4, Françoise DOISY, toujours.

Françoise DOISY : Alors, toujours sur les ressources humaines, mais il s'agit d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars. L'État confie ces opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale à la commune d'Escalquens. Donc, ça consiste à mettre sous pli une profession de foi et un bulletin de vote pour chaque liste candidate.

L'État verse, en contrepartie, une participation financière de 28 centimes par électeur et par scrutin. Pour réaliser ces travaux, la commune va faire appel à 20 volontaires au sein du personnel municipal, 10 pour le premier tour et 10 pour le second tour. Le nombre de participants pourra être modifié à la hausse en cas de risque de retard dans l'avancement des opérations. Ces agents seront rémunérés à hauteur de 28 centimes par enveloppe.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Des questions sur cette délibération ? On est bon ? Donc, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-848 du 27 août 2005 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale du 18 novembre 2025,

Considérant que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains,

Considérant que la commune d'Escalquens a exprimé le souhait d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale en vue de ces élections,

Considérant qu'une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale a été établie entre la commune d'Escalquens et l'État, représenté par le Préfet du département de la Haute-Garonne,

Considérant que ces opérations sont relatives à la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote pour chaque liste candidate),

Considérant que l'État délègue une enveloppe financière à la commune permettant de rémunérer le personnel nécessaire à la réalisation de ces tâches à hauteur de 0,28 € par électeur pour les 1^{er} et 2^{ème} tour de scrutin,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Finances/Ressources Humaines/Administration convoquée le 20 janvier 2026,



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à percevoir la dotation de l'État correspondant à ces opérations,
- de rémunérer le personnel qui sera recruté à hauteur des tâches confiées et du temps travaillé.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 aux chapitre 12, article 64118.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



URBANISME

2026-5 – Régularisation foncière et division de la parcelle cadastrée ZB 207 située au rond-point de la Caprice

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 5 : Robert, adjoint à l'urbanisme, la présente.

Robert BENALET : Dans cette délibération, il s'agit de régulariser la situation foncière de la parcelle ZB 207, d'une superficie totale de 21 687 m², située au rond-point de la Caprice, jouxtant le ruisseau du Cabouset. Un PC a été délivré en 1989, 36 ans au total, pour construire un centre de loisirs exploité par le Sicoval. Il est proposé de diviser cette parcelle en deux lots — environ 11 676 m², qui correspondent à l'emprise du centre de loisirs, nécessitant maintenant, des travaux de réhabilitation pour le transférer au Sicoval à l'euro symbolique — de 10 000 et de 10 011 m² réservés à la commune, pour construire dans le futur, des équipements publics non définis.

Les services des domaines, pour avis le 28 novembre 2025, ont estimé la valeur de la partie conservée par la commune à 220 000 euros hors taxes, hors droits, frais de notaire, etc. Vu en commission technique urbanisme et environnement, le 21 janvier 2026, mes chers collègues, Monsieur le Maire, il vous est proposé d'adopter la délibération que je vous ai présentée.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Robert, pour cette présentation précise. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? C'est clair pour tout le monde ? C'est une régularisation juridique, vous avez compris, un transfert de propriété au Sicoval pour le fonctionnement d'un équipement public affecté aux services publics, dont la compétence a été transférée au Sicoval, il y a maintenant bien longtemps. Alors, je soumetts au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de procéder à la division de la parcelle cadastrée ZB 207, d'une superficie totale de 21 687 m² située au rond point de la Caprice.

Cette parcelle, appartenant à la commune, accueille actuellement un centre de loisirs au bénéfice du Sicoval. Un permis de construire avait été délivré en 1989 mais le transfert de propriété de l'emprise concernée n'a, à ce jour, jamais été régularisé.

À la demande du Sicoval, cette régularisation apparaît aujourd'hui nécessaire afin de permettre l'engagement de travaux de réhabilitation du centre de loisirs.

Dans ce cadre, la commune envisage de diviser la parcelle cadastrée ZB 207 en deux parties distinctes :

- une partie qui correspond à l'emprise du centre de loisirs, d'une superficie d'environ 11 676 m², destinée à être transférée au domaine public intercommunal à l'euro symbolique ;
- une partie située au nord et jouxtant le ruisseau, d'une superficie d'environ 10 011 m², qui serait conservée par la commune afin de constituer une réserve foncière destinée à l'implantation future d'équipements publics, mais dont le projet n'est pas encore défini à ce jour.

Le service des domaines a été saisi afin d'évaluer la valeur vénale de la partie conservée par la commune. Par avis en date du 28 novembre 2025, celle-ci a été estimée à un montant de 220 000 € HT, hors droits.

Cette division parcellaire et le transfert de propriété envisagé permettront ainsi de régulariser la situation foncière du centre de loisirs et de sécuriser les projets à venir.



Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division de la parcelle cadastrée ZB 207 en deux lots distincts ;
- de donner son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique, hors frais de notaire, au profit de l'intercommunalité, de la partie de la parcelle cadastrée ZB 207 accueillant le centre de loisirs ;
- de décider de conserver la partie nord de la parcelle afin de constituer une réserve foncière destinée à l'implantation future d'équipements publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence Madame Françoise DOISY, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



VIE LOCALE

2026-6 – Convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation d'un parcours patrimoine sur le territoire communal

Rapporteur : Marie-Christine ROQUES

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 6, c'est Marie-Christine ROQUES, donc adjointe à l'environnement et au patrimoine communal, qui va nous la présenter.

Marie-Christine ROQUES : C'est une convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation d'un parcours patrimoine sur le territoire communal. Donc, cette convention valide, en quelque sorte, régularise des actions que nous avons conduites avec le Sicoval depuis le début du mandat. Il s'est agi avec un petit groupe qu'on a constitué, qu'on a appelé les Amis du patrimoine, de faire prendre conscience aux habitants que le cadre de vie dont ils bénéficient est le produit d'un héritage séculaire et que, finalement, il est à la fois charmant, mais il fait aussi peser des contraintes. Ce n'est finalement qu'en connaissant le temps long de ce territoire qu'on peut comprendre les contraintes qui sont les nôtres, notamment, en particulier, en matière de circulation.

Donc, au point de départ, le travail a été, non pas celui initié par le Sicoval, mais le groupe des Amis du patrimoine qui a réuni des documents que vous avez sur les principaux points remarquables de notre territoire, à savoir la mairie qui est un château de la fin du 16^e et du 17^e siècle, l'église, l'école, la maison du curé Labarbe. Nous avons donc commencé par faire des panneaux en carton plastifié.

Comme le Sicoval était en train de concevoir un schéma de développement touristique, le Sicoval nous a donné les moyens de transformer nos panneaux en carton en panneaux en dur. Ces panneaux en dur, c'est ce que vous avez devant la mairie, devant l'église, vous allez pouvoir constater qu'ils ont dans le coin un QR code qui vous permet d'avoir des explications approfondies — relativement approfondies — sur ce que vous voyez. Le partenariat a donc consisté, pour les Amis du patrimoine, donc les habitants de la commune, de fournir de la documentation, et en particulier un texte et puis des photos, de fournir aussi une idée du parcours touristique que nous avons donc construit.

Le Sicoval, lui, a apporté à la fois les financements, 3 834 euros, et l'apport technique puisque c'est un prestataire qui a mis en forme les fameux panneaux dans leur forme en dur en quelque sorte. Donc ce partenariat... Ce qui m'amuse, c'est qu'on signe une convention pour un travail qui a déjà été fait, qui est quasiment terminé. Je dis ça au passage. Ce projet qui vise à sensibiliser les habitants et à renforcer l'attractivité de la commune, a finalement abouti à cette convention qu'on a fini par rédiger.

Je vous invite à autoriser le maire à approuver la convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation du patrimoine d'Escalquens, tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, et de désigner l'adjointe à l'environnement et à la valorisation du patrimoine historique comme référent.

En réalité, dans la convention, vous verrez qu'on a un petit peu modifié cette formulation. Pour simplifier, à la place de « désigner l'adjointe à l'environnement et à la valorisation du patrimoine », on a proposé « désigner l'élu chargé du patrimoine », ce qui permet beaucoup plus de souplesse. À ce propos, ce que je voulais dire, c'est que ce souci de faire comprendre aux habitants l'originalité de notre territoire qui a été rural pendant des siècles, il faut savoir que les difficultés actuelles de l'urbanisme sont liées à l'accélération du temps que nous vivons. Il faut savoir qu'en 1962, vous aviez 453 habitants, il y avait plus de vaches que d'habitants à Escalquens.

En 1968, il y en avait 896 et donc, par conséquent, vous avez une accélération à partir de 1975, 2 000 habitants, mais surtout à partir de 1990, déjà 4 000 habitants. Donc, il y a un doublement qui se fait dans les dernières années, ce qui explique que ce territoire, qui n'a même pas été un village groupé, ça a été des hameaux qui ont constitué une commune, ce village s'est trouvé confronté, en quelque sorte, à cette



accélération du temps liée à l'urbanisation galopante de la métropole toulousaine, ce qui explique que nous ayons là des problèmes de circulation en particulier, puisque la plupart des routes existantes sont d'anciens chemins vicinaux qui ont été goudronnés. Il n'y a pas eu de création, vraiment, de voie nouvelle. Donc, l'urbanisation s'est faite au fur et à mesure de l'offre et des besoins des gens qui, à l'époque, où ils ont pu, à partir des années 60, bénéficier d'une hausse du niveau de vie, ils ont bénéficié de l'accès au crédit et de la voiture, ça explique les lotissements. Il me semble important que les gens aient conscience de ça : que le charme d'Escalquens, lié à sa ruralité et à la fois dans l'existence des haies, dans ce qu'il reste d'arbres, dans ce qu'il reste parce qu'il n'y en a plus beaucoup, et de l'habitat, ce charme-là s'accompagne des contraintes, puisque l'accélération des transformations fait qu'un territoire, ça ne s'adapte pas comme on voudrait, ou comme on pourrait.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Marie-Christine, bravo pour ce petit rappel historique effectivement.

Marie-Christine ROQUES : Alors ce rappel historique, vous en aurez sous une autre forme. Alors d'abord, les Amis du patrimoine, j'en profite pour remercier, je m'en fiche si ça ne se fait pas, Gérard COSTES, qui est l'historien d'Escalquens.

Monsieur le Maire : On lui a remis la médaille de la ville d'ailleurs.

Marie-Christine ROQUES : Et Gilbert RAMOND qui a fourni tous les documents. Il a des archives personnelles extraordinaires avec énormément de photos. Et maintenant que nous avons fini les panneaux, nous avons entamé autre chose. Nous avons entamé donc, celui-là est fini, et vous ne l'aurez pas parce que vous ne l'aurez qu'après les élections.

La vie des Escalquinois au siècle dernier, il y a plein de photos, et là, c'est la volonté de faire confiance aux habitants. Ils sont capables de comprendre que finalement, cette accélération est tout à fait extraordinaire. À la fin des années 50, l'électricité est arrivée à Escalquens, où il y avait, je ne sais plus ce que j'ai dit, 450 habitants, est arrivée à la fin des années 50 quand même, et l'eau, début des années 60, 1960, c'est incroyable. C'était vraiment extrêmement rural, beaucoup plus rural que Toulouse par exemple, ou que Saint-Orens. Donc c'est extrêmement rural, et on a essayé de restituer cette ruralité avec les mentalités qui vont avec, en demandant aux anciens de nous raconter des histoires. Donc ce livret essaie de faire prendre conscience de la révolution, non seulement des modes de vie, mais la révolution mentale que suppose cette ruralité.

En 1960, à Escalquens, tous les habitants se connaissaient parce qu'ils allaient tous à la même école, ils allaient tous à l'église le dimanche. Et donc il y avait une vraie communauté faite avec deux piliers, ce que nous racontons là-dedans. Il y avait des fêtes, et j'arrête là, vous l'aurez après. Et il y a plein de photos, parce qu'il y en a qui ont beaucoup mieux que nous, on n'a pas du tout cherché à faire de l'anthropologie historique. On a simplement donné la parole aux anciens pour qu'ils racontent, et il y a plein de photos. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Marie-Christine. Moi, je voudrais quand même rendre hommage à Marie-Christine pour tout le travail qu'elle a fait sur le patrimoine, et avec le petit groupe de bénévoles qui l'a accompagné. Parce que c'est vrai que c'est important d'avoir ce travail, surtout sur un territoire, tu l'as très bien souligné, en transition rapide, qui ne traduit pas d'ailleurs que des transitions urbaines. Enfin, derrière, il y a toute une transition culturelle, sociétale, etc. Et c'est quand même important de savoir où sont nos racines.

Marie-Christine ROQUES : Et surtout, il faut savoir qu'en 1960, il n'y avait pas le téléphone portable, pas la télévision. Il y avait très peu de gens qui avaient des voitures. Comment faisaient-ils pour vivre ? Et quand ils racontent, ils ont l'air heureux. Et ce que je voulais dire aussi, qui me semble très important, pour moi qui suis une passionnée d'éducation, c'est que pour que les élèves aillent au collège, il fallait d'une part qu'ils réussissent l'examen d'entrée en sixième, mais il fallait aussi qu'il y ait des parents qui puissent les accompagner en voiture, parce qu'il n'y avait pas de bus pour aller au collège. Il n'y avait pas de ramassage scolaire. Donc, ce n'est pas les progrès extraordinaires, quand même, qu'on a faits en 70 ans. Et donc, finalement, je crois que c'est ça : très important, de savoir que les transformations ont eu cette rapidité extraordinaire.

Et quand ils allaient voir la télé, quand la télé est arrivée, ils allaient la voir dans ce qui est aujourd'hui, les services techniques.

Monsieur le Maire : Il n'y en avait qu'une télé ?

Marie-Christine ROQUES : Il n'y en avait qu'une et il n'y avait qu'un téléphone qui était à la Maison-Rouge, en 1960.



Monsieur le Maire : Et tous les dimanches, les gens allaient à la messe. Monsieur LALA, je suis sûr, vous avez beaucoup de nostalgie sur cette période.

Marie-Christine ROQUES : Ce qui est tout à fait étonnant, ce qui faisait communauté aussi, c'est qu'il y a eu un couple d'instituteurs, Monsieur et Madame SAUX, qui sont restés pendant toute leur carrière. Et il y a eu un curé, le curé Capelle, qui est resté lui aussi toute sa carrière. On a vraiment l'impression d'être plus au 19^e siècle que maintenant. Madame SAUX est toujours vivante, je crois.

Monsieur le Maire : Non, merci. C'est bien. Non, mais c'est vraiment un travail intéressant et je suis très heureux qu'on ait pu le faire, de recueillir cette mémoire qui s'éteint, malheureusement, avec le temps. C'est important de la recueillir, de la consigner, parce qu'il y aura une trace. Et ça, ça participera à l'identité d'Escalquens. Et on a besoin de cette identité dans notre ville, qui est en forte évolution. Alors, on est un peu dans le passé, on va revenir dans le présent.

Marie-Christine ROQUES : Mais le passé est toujours présent, parce qu'il y a des héritages. Et les héritages, c'est...

Monsieur le Maire : Et il éclaire l'avenir. On va quand même... même s'il y a un continuum espace-temps, on va quand même revenir dans le présent pour adopter la délibération, parce que sinon, il n'y aura pas de mémorisation possible.

Voilà, donc d'abord, est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur cet excellent travail qui a été fait ? Monsieur LALA.

Yacin LALA : Donc, un petit mot à Marie-Christine. Je ne sais pas quelle intention vous allez avoir après le 22 mars, mais c'est vrai que vous pourrez y compléter par vos propres mémoires sur l'histoire d'Escalquens. En complément, je voulais dire aussi que, par rapport à Escalquens et son histoire, il y a une superbe vidéo qui a été diffusée pour les 50 ans du Sicoval qui retrace quelque part la constitution, en effet, du Sicoval et où il y a de belles photos sur Escalquens et c'est vrai que c'est assez émouvant, je dirais. Voilà, merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LALA, pour ce témoignage émouvant à la mémoire du Sicoval, mais effectivement, c'est bien fait. Nous, on a plutôt la culture de l'écrit, à Escalquens, donc on fera un beau livre, des photos.

Bref, on se concentre. Donc, s'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de mettre au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Merci, c'est adopté à l'unanimité et c'est une délibération qui fera date pour l'avenir.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) Articles L. 2121-29 sur les pouvoirs du maire pour représenter la commune et signer des conventions, l'article L. 5211-1 sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont le développement économique et touristique, l'article L. 5214-16 sur les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique.

Vu le Code civil article 1102 sur la Liberté contractuelle et article 1134 sur le principe de bonne foi et de loyauté dans l'exécution des conventions.

Vu le Code du tourisme article L. 131-1 sur le rôle des collectivités territoriales dans la promotion touristique et article L. 133-1 sur les compétences des EPCI en matière de tourisme.

Vu le Code de l'environnement article L. 350-1 sur la protection et mise en valeur des paysages et du patrimoine et article L. 651-1 sur la signalétique et information du public sur les sites patrimoniaux.

Vu les Statuts du Sicoval article II-A-1 sur la Compétence obligatoire en matière de développement économique et de promotion touristique.

Vu les documents de planification tels que le Schéma de Développement Touristique 2023-2027 du Sicoval (action n° 3 : valorisation du patrimoine local) et le Plan d'actions 2023 du Sicoval (accompagnement des communes pour des projets d'interprétation patrimoniale).

Vu l'avis de la commission vie locale qui s'est réunie le 22 janvier 2026,



La commune d'Escalquens, soucieuse de valoriser son patrimoine historique et culturel, a engagé un projet de création d'un parcours patrimoine composé de neuf panneaux de signalétique permanente. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de promotion du territoire et d'attractivité touristique, en cohérence avec les orientations du Schéma de Développement Touristique 2023-2027 du Sicoval.

Le Sicoval a assuré la conception graphique, le financement et la coordination du projet, tandis que la commune d'Escalquens a contribué à la collecte des données historiques, au choix des emplacements et à la pose des panneaux sur son domaine public.

Afin de formaliser cette collaboration et d'encadrer les engagements réciproques pour une durée de 10 ans, il est proposé d'adopter une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie, les modalités financières, les référents désignés pour le suivi du partenariat.

Cette convention s'inscrit dans une logique de coopération durable entre collectivités, visant à renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant son patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation du parcours patrimoine d'Escalquens, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **de désigner** l'adjointe à l'environnement et à la valorisation du patrimoine historique comme référent pour le suivi de la convention, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



INFORMATIQUE

2026-7 – Convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Alors, la délibération numéro 7, je vais avoir l'honneur de vous la présenter, puisque Marc-Olivier BEN SACI est retenu par un méchant virus. Donc, je ne ferai pas aussi bien que lui, merci de votre indulgence.

La première délibération, donc, est une délibération qui m'autorise à signer une convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS, donc RMS, pour Réseau Multi-Services, avec le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique. Je vais résumer à grands traits. Vous savez qu'on met en place un service de vidéoprotection sur la commune afin d'améliorer la sécurité des habitants. Et ce service de vidéoprotection, ce n'est pas que des caméras. Ça, c'est la partie un peu émergée de l'iceberg, puisque toutes les caméras sont reliées à un serveur informatique où les images sont stockées de manière sécurisée pendant 30 jours.

Elles sont acheminées via un réseau de fibres optiques dédié, bien sûr hautement sécurisé, pour éviter que quelqu'un puisse les récupérer entre les deux points du réseau. Ce réseau sécurisé, en fait, il va passer par le réseau qui a déjà été posé par le syndicat Haute-Garonne Numérique avec lequel nous devons signer une convention à la fois pour financer les investissements nécessaires et puis pour financer également l'exploitation de ce réseau qui est, je disais, hautement sécurisé et qui est supervisé par Haute-Garonne Numérique qui est la collectivité locale du département dédiée à la mise en place du réseau de fibre optique sur tout le département.

Voilà, c'est ça l'objet de cette délibération et de cette convention. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ? Monsieur Paillard ?

Denis PAILLARD : J'ai eu du mal à comprendre la première phrase. C'est une « convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé avec le syndicat ». C'est la commune qui mutualise avec le syndicat ou c'est le syndicat qui mutualise avec la commune ?

La mise à disposition, à ce moment-là, c'est par le syndicat, mais pas avec.

Monsieur le Maire : « La mise à disposition par le syndicat », je trouve que ce n'est pas hyper français, moi. Est-ce que quelqu'un d'autre a de meilleures propositions ?

Denis PAILLARD : Parce que « mise à disposition avec le syndicat », on a du mal à comprendre qui met à disposition à qui.

Monsieur le Maire : Madame la Directrice générale des services par intérim, avez-vous une idée sur ce vocabulaire ?

Denis PAILLARD : Du réseau, oui. C'est « la mise à disposition du réseau par le syndicat », je pense. « Mise à disposition du réseau par le syndicat. »

Monsieur le Maire : On va vérifier ce point et puis on corrigera le cas échéant.

Denis PAILLARD : J'ai une autre interrogation. Il est question, dans la note de présentation, de l'accès à une évasion Internet. C'est quoi une « évasion Internet » ?

Monsieur le Maire : Madame la Directrice générale des services par intérim, qu'est-ce que c'est qu'une évasion Internet ? Marc-Olivier le sait, mais, malheureusement, il est retenu au lit.



Je crois savoir, mais sous réserve de l'avis des experts en informatique ici présent. En fait, l'évasion informatique, il me semble de mémoire, et puisque j'ai un peu suivi le dossier quand même, c'est que c'est la possibilité que les images se retrouvent sur le réseau Internet, par inadvertance ou par cyberattaque ou je ne sais pas quoi.

Denis PAILLARD : Non, je pense que c'est une porte sécurisée vers Internet plutôt. Et ça s'appelle une évasion Internet.

Monsieur le Maire : Si vous le savez, pourquoi vous me le demandez ?

Denis PAILLARD : Pour que tout le monde l'apprenne.

Monsieur le Maire : Pour me faire passer pour un idiot.

Denis PAILLARD : Je viens de le regarder.

Yacin LALA : Monsieur le Maire est plus compétent dans la notion d'évasion fiscale...

Monsieur le Maire : Moi, je ne suis pas informaticien d'abord.

Yacin LALA : C'est plus l'évasion fiscale ou...

Monsieur le Maire : Ok, donc c'est une espèce de porte dérobée vers Internet. J'espère que ce n'est pas les Chinois qui l'ont mise en place.

Dominique MC COOK : Pas dérobée, sécurisée.

Monsieur le Maire : Sécurisée. C'est indiqué sur la convention en plus. Oui, c'est indiqué sur la convention, et c'est bien ça alors ?

Très bien, donc, ce point technique étant éclairci, y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 par laquelle la commune a adhéré à la mission « Services et Usages Numériques (SUN) – Développement des services et usages numériques » ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et fixant les participations des membres adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau GFU RMS « LIGAM » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du réseau GFU RMS entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune d'Escalquens annexé à la présente délibération ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise en place d'une convention visant à la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique. Elle vient compléter la délibération N°2025-69 du 25 septembre 2025 d'adhésion de la commune au syndicat Haute-Garonne Numérique au titre de la mission développement des services et usages numériques (SUN).

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 via une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants.



L'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise au Conseil municipal définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la commune à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la commune, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évasion internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la commune par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat.

La commune est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées à celui-ci, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

Elles font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le projet de vidéoprotection sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune d'Escalquens et annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'exclusion de tout avenant futur qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal pour le paiement des contributions dues au Syndicat.
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur.
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, éventuellement précédé d'un recours gracieux auprès du Maire, dont l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.



Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



SERVICES TECHNIQUES

2026-8 – Remise d'ouvrages d'éclairage public entre le Sicoval et la commune d'Escalquens – ZAC de la Masquère

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Alors, nous avons également une délibération que devait présenter Marc-Olivier BEN SACI. C'est la délibération numéro 8. C'est une délibération pour récupérer les ouvrages d'éclairage publics qui ont été installés sur la ZAC de la Masquère. Vous savez que le Sicoval est compétent pour la gestion des zones d'activités économiques supérieures à trois hectares, je crois, donc, est compétent pour la gestion de la Masquère.

Il confie à une SPL le soin d'aménager la ZAC, donc de construire les routes, mettre en place les trottoirs, l'éclairage public, tous les équipements pour ensuite le vendre aux entreprises qui souhaitent s'installer. Pendant la durée de la ZAC, c'était la SPL qui a construit ces ouvrages et qui les gardait quelque part dans son bilan.

Sauf que, pour le compte du Sicoval, le Sicoval n'a pas la compétence pour exploiter l'éclairage public. Par conséquent, maintenant que la ZAC arrive à son terme, il est nécessaire de rétrocéder ces équipements d'éclairage public à la commune, qui est seule compétente réglementairement, pour les exploiter. Donc, c'est une régularisation juridique, si on peut dire, pour assurer cette transition.

Y a-t-il des questions ? Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Oui, Michel GOURRET.

Michel GOURRET : On va rajouter une précision, puisqu'on l'a évoqué quand même à la réunion technique d'urbanisme. La rétrocession se fait, mais la commune a bien pris en compte et a demandé au Sicoval que les équipements soient pérennes, qu'il n'y ait pas de renouvellement à faire et qu'on prend une installation, je dirais, qui est tout à fait conforme et qu'on puisse exploiter par la suite sans coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire : Absolument, c'est une précision très importante. Il faudra faire un état des lieux, effectivement, très précis.

Voilà, donc je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la remise des ouvrages d'éclairage public implantés dans la ZAC de la Masquère, par la communauté d'agglomération du Sicoval, à la commune d'Escalquens.

En effet, la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités permet au Sicoval de créer les réseaux et tous les équipements au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les réseaux à l'issue de l'aménagement sauf si ces derniers dépendent d'une compétence spécifique exercée par le Sicoval, ce qui n'est pas le cas de l'éclairage public.

L'aménagement étant terminé, il convient de formaliser la remise des ouvrages d'éclairage public et d'en préciser les modalités.

Les ouvrages concernés sont implantés sur les voies suivantes :

- Rue de l'Hers,
- Rue du Canal du Midi,
- Chemin de la Masquère,
- Rue de la Montagne Noire,



- Impasse de la Viguerie.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De signer le procès-verbal de remise d'ouvrages d'éclairage public de la ZAC de la Masquère entre le Sicoval et la commune d'Escalquens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-9 – SDEHG – Rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse (Réf. 4 AU 22) – Annule et remplace la délibération n°2025-21 du 27 mars 2025

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 9. C'était Marc-Olivier, toujours, qui devait la présenter. Alors, c'est une délibération importante puisqu'il s'agit d'autoriser le Maire à lancer l'opération de rénovation des feux tricolores qui se trouvent sur l'avenue de Toulouse, au carrefour avec l'avenue de Borde-Haute, qui sont des feux qui sont extrêmement vétustes et qui ont beaucoup vieilli, à tel point que s'ils tombent en panne, le prestataire n'est pas forcément assuré de pouvoir les réparer.

Donc c'est vraiment un enjeu majeur pour la commune. Il faut absolument les rénover, les réparer. C'est un coût extrêmement important. Vous avez le détail de ce coût parce que derrière, il y a des ouvrages de génie civil, il y a des changements de feux, il y a la mise en place de feux provisoires, il faut mettre des équipements modernisés, ainsi de suite.

C'est un coût total de 191 647 euros. Vous voyez que ce sont des investissements très importants pour la commune. Je le dis parce qu'il faudra faire la même chose à la Cousquille. Voilà, quand on nous dit qu'on ne fait rien, bien sûr, mais ça, c'est du travail qui est nécessaire, pas forcément spectaculaire, mais qui sert à la sécurité au quotidien.

C'est une opération qui est menée en partenariat avec le SDEHG, le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne et qui participe à hauteur de 39 484 euros, donc la part communale restant de 122 327 euros hors-taxes. Voilà, d'abord, est-ce qu'il y a des questions sur ce projet de délibération ? Monsieur Paillard ?

Denis PAILLARD : On a déjà délibéré sur ce projet en mars l'an dernier, je crois.

Monsieur le Maire : Après les études de faisabilité, de mise au point, il y a des surcoûts qui sont apparus, qui vous sont précisés. Ce sont des surcoûts qui sont... Voilà, l'obligation à utiliser des équipes spécifiques et à réaliser des travaux à la main, parce que le carrefour a l'air complexe. La structuration des réseaux sur le carrefour, ne me demandez pas pourquoi, et il faudra rajouter des feux provisoires pour assurer la circulation. Ce sont des surcoûts qui n'avaient pas été identifiés à l'époque. C'est pour ça qu'on re-délibère. C'est une délibération complémentaire.



D'autres questions ? C'est clair pour tout le monde ? Donc je soumetts au vote, avec peut-être LALA qui va se déporter du coup, non ? Donc, il y a un votant en moins. Qui est contre, qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité des votants. Merci.

VOTE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 19/12/2024 concernant la rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération et la réalisation du projet a été entériné lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Cependant après étude, il s'avère qu'il y a des modifications à apporter au projet pré-chiffré à savoir :

- des croisements de réseau sur tout le carrefour impliquent l'obligation de recourir à des équipes spécifiques et à réaliser des travaux à la main.
- au vu de la complexité du carrefour il a été rajouté des feux provisoires pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune et donc révisée se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	29 836 €
- Part SDEHG	39 484 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	122 327 €
<hr/>	
- TOTAL ESTIMÉ :	191 647 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté,
- De verser par le biais de fonds de concours au SDEHG une subvention d'équipement-autres groupement d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'Investissement du budget communal 2026.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson , Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



POLICE ADMINISTRATIVE

2026-10 – Chats libres – Signature d'une convention avec la fondation d'entreprise « CLARA »

Rapporteur : Sébastien MASSA

DÉBATS

Monsieur le Maire : J'aborde maintenant la dernière délibération, non seulement du Conseil, mais de notre mandature. Je suis très heureux de conclure sur un sujet qui est cher, qui nous est très cher à nous, élus escalquinois, et que Monsieur Sébastien MASSA, adjoint à la Sécurité, va avoir l'honneur de présenter, parce que c'est un sujet qui concerne la liberté des chats. Puisqu'il s'agit de la signature d'une convention avec la Fondation d'entreprise Clara, convention pour les chats libres, parce que la liberté des chats n'a pas de prix, et à Escalquens, nous y sommes très attachés. Et je suis très heureux, Sébastien, de te confier cette responsabilité de pouvoir présenter cette délibération historique.

Sébastien MASSA : L'interruption, ce n'est que de deux mois. Dès le mois d'avril, on va proposer d'autres délibérations. Il n'y a pas de soucis.

Alors, cette délibération porte sur la maîtrise de la population des chats errants sur la commune, d'accord ? Et nous souhaitons signer une convention avec la Fondation d'entreprise Clara, qui se trouve à Bonrepos-sur-Aussonnelle qui va remplacer donc l'association des Chats libres de Labège qui a arrêté son activité. Donc cette convention, elle porte sur l'opération de capture, de stérilisation, d'identification et de relâchage des chats sur les lieux de vie.

Vous avez également en dessous la facturation de ces opérations. Il y a quatre opérations et puis c'est tout. Le plafond annuel fixé de 1 500 euros. Je peux vous signaler qu'en 2025, l'association des Chats libres est intervenue sur la commune deux fois. Le 26 juin, rue du Donjon et le 21 octobre, rue de la Bruyère.

Nous avons également donc, en 2025, demandé à la SACPA d'intervenir. Ils sont intervenus six fois : cinq fois pour une intervention pour ramasser les chats morts sur la route et une fois pour trois chatons qui ont été remis à la SPA.

La police municipale est également intervenue quatre fois en 2025 pour des chiens errants, cette fois-ci, qui ont été donc identifiés par un véto et remis à leur propriétaire. Et puis c'est tout. Voilà, donc je vous demande d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Sébastien. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette délibération ? Donc, s'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Donc qui est contre, qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer la prolifération de chats libres sur le territoire communal.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ». Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du Code rural).



Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la fondation d'entreprise « CLARA » afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. Un montant plafond annuel d'intervention a été fixé à 1 500 euros.

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 22 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec l'association "CLARA".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci, Laurence Large, Carole Ejenguele, Corinne Maurici, Patricia Athimon.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



QUESTIONS ORALES

➤ Question posée par la liste Un souffle citoyen le mercredi 28 janvier 2026 par mail :

Vous rappelant la question orale que nous avons déjà posée (mon mail du mois de décembre sur les comptes consolidés 2025 d'Escal'en scène), nous souhaitons :

- voir compléter cette question par l'avancement de l'édition 2026 d'Escal'en scène, et de la date prévue pour la délibération du conseil concernant cette opération (convention avec l'association ?)
- avoir un point sur la cantine scolaire : nombre d'enfants, répartition catégorie de revenus. Nombre d'enfants concernés par la cantine à 1 € et montant de l'aide de l'Etat, renouvellement du dispositif.
- évoquer le calendrier budgétaire 2026 de la commune et l'accès aux comptes 2025.

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé notre ordre du jour et nous abordons donc les questions orales qui ont été posées par Monsieur Denis PAILLARD pour Un Souffle citoyen. Peut-être souhaitez-vous les poser, Monsieur PAILLARD ?

Denis PAILLARD : Oui, la première des questions orales, ça concernait donc les comptes consolidés de Escal'en Scène 2025 que nous n'avions pas eus et sur lesquels nous avons demandé à ce qu'ils soient complétés avec l'ensemble des dépenses effectuées autour de cette opération, y compris les salaires des agents qui ont participé et les heures supplémentaires qui ont été payées aux agents. Voilà la première partie de cette question.

Monsieur le Maire : Alors, sur la première partie de cette question, pour répondre à votre sollicitation, donc le bilan budgétaire 2025 Escal'en Scène, qui a été d'ailleurs, au passage, un franc succès puisque nous avons plus de 800 spectateurs. Ça a vraiment été un beau succès pour une belle opération d'ailleurs parce que c'est quand même à chaque fois le plaisir de retrouver les Escalquinois qui se mobilisent pour un spectacle vivant et qui viennent en famille et en nombre, spectacle vivant et intergénérationnel. Ça, c'est important parce que, je ne sais pas si vous êtes déjà venus, Monsieur PAILLARD, mais c'est très intéressant parce que moi, j'étais très ému, et je n'ai pas été le seul d'ailleurs, de voir notamment les résidents de l'EHPAD monter sur scène, et puis de les entendre, de les voir participer, prendre part à la vie culturelle et aux animations de la commune et les entendre dire : « Profitez de la vie parce que la vie est courte. »

Enfin voilà, je ferme la parenthèse. Et donc, sur les dépenses, nous avons un montant de dépense totale de 42 982,88 euros. Nous avons des recettes de sponsors qui viennent en déduction à hauteur de 4 489,86 euros, ce qui fait un coût net de 38 492,97 euros. Et nous avons effectivement un coût complet, des heures supplémentaires pour les agents à hauteur de 1 525,86 euros. Voilà pour la première partie de la question, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Oui, on pourrait avoir le détail de ce tableau, qui a dû être établi comme les précédents ?

Monsieur le Maire : Absolument. Avez-vous d'autres questions complémentaires ?

Denis PAILLARD : Oui, deuxième partie de cette question, c'est sur l'édition Escal'en Scène 2026. Donc, j'ai compris qu'il y avait une association qui avait été créée, qu'il y a une convention qui est en cours d'élaboration avec cette convention. Donc, ma question c'était : quand est-ce que cette convention sera soumise au conseil municipal pour validation, puisque je suppose que ça a déjà démarré d'un côté, et d'autre part, il va y avoir des contreparties financières à cette convention.

Ce que j'espère, c'est que l'association a pu, de son côté, demander des subventions, ce qui n'était pas forcément facile du côté de la Commune. Donc, voilà, je voulais savoir où on en est sur ce dossier, et quand est-ce que ça sera présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire : Bien sûr. Alors, effectivement, comme souvent dans le lancement des spectacles culturels, des animations culturelles si vous voulez, souvent, la commune est à l'origine. C'est-à-dire que l'idée, c'est



quand même de lancer un spectacle, et nous, notre intention c'était de mettre en place une animation sur la collectivité, culturelle, complémentaire de ce qui existait déjà d'ailleurs, notamment Voix Croisées, etc., le concert de Noël, la période culturelle, les différents concerts organisés par le CJE, par l'EIMSET, etc. Et il nous semblait nécessaire d'initier un spectacle vivant, participatif, de la vraie culture populaire, joué par les habitants eux-mêmes. Et ça, c'est quand même important parce que ça crée une dynamique. Ça permet aussi à des personnes qui sont à priori parfois éloignées de la culture de se dire : « Tiens, moi aussi, je suis capable de le faire. »

Et j'avoue que la mayonnaise a pris très vite, les gens se sont beaucoup intéressés, le public était là. Certains disent, je reprends un peu le thème de mes vœux auquel vous avez assisté, d'aucuns disent qu'Escalquens est une ville dortoir, Escalquens, il ne se passe rien, et ainsi de suite. Et je pense que c'est important d'animer une commune comme la nôtre, qui est une commune périurbaine, parce que c'est aussi ce qui fait le lien social, le lien intergénérationnel. Je parlais des résidents de l'EHPAD tout à l'heure, mais c'est important qu'ils rencontrent à un moment sur scène les autres générations, les jeunes, tous ceux qui peuvent participer.

Donc nous avons lancé cette opération, et au bout d'un moment, nous avons estimé que la commune n'avait pas vocation, en fait, à maintenir l'organisation et à soutenir l'organisation de ce spectacle *ad vitam aeternam*. Et ça tombe bien parce qu'un certain nombre de bénévoles a décidé de créer une association pour reprendre l'organisation de ce spectacle. Moi, j'en suis très heureux, parce qu'on a une très belle association avec une quarantaine de bénévoles qui se sont mobilisés et qui ont décidé de reprendre le flambeau.

Et je crois que l'objectif est atteint, Marie-Claire, puisque c'était vraiment ce qu'on voulait. Donc ils ont commencé à travailler effectivement, d'abord à se structurer un petit peu, à travailler, à se répartir les rôles. Donc, ils ont pris contact, à ma connaissance, avec Gilles RAMADE, le metteur en scène, qui est le réalisateur aussi et l'écrivain de ce spectacle.

Une convention devrait être bien sûr élaborée avec la commune, parce que vous savez comment c'est : la culture ne s'équilibre pas financièrement toute seule. Et donc, la commune versera une subvention dès qu'elle en recevra la demande. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. En tout cas, ils sont très motivés. J'étais l'autre jour à leur AG et c'était très sympa. Il y a eu une très bonne ambiance et j'espère que nous aurons un beau spectacle en 2026, comme nous l'avons eu en 2025.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. Je ne sais pas, Marie-Claire, tu souhaites compléter ou on a à peu près fait le tour ?

Denis PAILLARD : Donc, ça sera présenté au conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Ça sera présenté au prochain conseil municipal qui aura lieu... La date a été fixée ? C'est quand déjà ? Oui, ça sera en avril. D'ici là, il se passera des choses.

C'est bon ? Vous avez d'autres questions ? Très bien.

Denis PAILLARD : Oui, j'avais un point sur la cantine scolaire, mais je pense que je vous demanderais simplement les documents sur le détail des différentes strates et répartitions des enfants par catégorie de quotient familial, mais bon, ce n'est pas forcément la peine qu'on l'aborde ce soir. C'est un document que vous avez.

Monsieur le Maire : De toute façon, la question est arrivée un peu hors délai, donc c'est un peu compliqué, mais effectivement, les services vont y travailler.

Denis PAILLARD : C'est pour ça que je passe dessus. Et donc ma troisième question, c'est sur le calendrier budgétaire 2026 de la Commune et l'accès aux comptes 2025, le compte administratif, le compte financier unique, en tout cas, le document préparatoire tant qu'il n'est pas adopté par la Commune, puisque ce sont des chiffres auxquels vous faites référence dans un certain nombre de vos documents et auxquels tous les conseillers doivent pouvoir accéder.

Monsieur le Maire : Françoise DOISY va vous répondre.

Françoise DOISY : Oui, de toute façon, le budget ne sera pas voté avant le mois d'avril. Donc, pour l'instant, le compte financier unique n'est pas prêt. Enfin, pas vraiment, et il faudra également prévoir le débat d'orientation budgétaire. Donc, tout ça est en cours, pas encore terminé. Vous aurez les chiffres quand ce sera prêt.

Monsieur le Maire : Voilà, merci beaucoup, Françoise.



Denis PAILLARD : Donc, nous n'aurons aucune donnée sur les comptes 2025 de la Commune avant avril ? C'est ce que vous nous dites ?

Monsieur le Maire : Non, les procédures budgétaires réglementaires s'appliquent, Monsieur PAILLARD. Après, je ne sais pas, qu'est-ce que vous...

Denis PAILLARD : On ira les demander directement au service financier.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris votre...

Denis PAILLARD : Le souci qu'on a aujourd'hui, c'est que vous faites état dans vos bilans de chiffres 2025 et de montants 2025.

Monsieur le Maire : Dans mes bilans, quels bilans ?

Denis PAILLARD : Le bilan que vous avez présenté et distribué. Il y a des chiffres qui concernent 2025. Et à partir de ce moment-là, nous souhaitons avoir les mêmes données.

Monsieur le Maire : Attendez, Monsieur PAILLARD, on ne va pas aborder peut-être le commentaire des tracts de campagne ce soir, non ? Ce n'est pas le lieu, enfin, il ne me semble pas.

Denis PAILLARD : Très bien, nous en reparlerons.

Monsieur le Maire : Voilà, pas d'autres questions de votre côté ? Merci beaucoup.

Est-ce que, dans la salle, il y a des questions ? Oui ? Micro. Je clôture la séance, pardon. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025

- 2026-1 – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval
- 2026-2 – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 à effet au 01/01/26
- 2026-3 – Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune à raison de 50 % de son temps de travail
- 2026-4 – Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- 2026-5 – Régularisation foncière et division de la parcelle cadastrée ZB 207 située au rond-point de la Caprice
- 2026-6 – Convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation d'un parcours patrimoine sur le territoire communal
- 2026-7 – Convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique
- 2026-8 – Remise d'ouvrages d'éclairage public entre le Sicoval et la commune d'Escalquens – ZAC de la Masquère
- 2026-9 – SDEHG – Rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse (Réf. 4 AU 22) – Annule et remplace la délibération n°2025-21 du 27 mars 2025
- 2026-10 – Chats libres – Signature d'une convention avec la fondation d'entreprise « CLARA »

Questions orales

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI